

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

3^{ème} REUNION DE 2005

Séance du 27 juin 2005

CG 05/3^{ème}/I-19

LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL

**TRANSFORMATION D'UN EMPLOI D'ASSISTANT
MEDICO-TECHNIQUE EN UN EMPLOI D'INGENIEUR**

Un agent en poste sur un emploi d'assistant médico technique vient d'être déclaré lauréat du concours d'ingénieur territorial, spécialité Prévention et Gestion des Risques.

Depuis deux ans, cet agent œuvre dans l'application de la politique de santé et d'hygiène alimentaire du Conseil Général et est chargé de l'élaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels au sein du Laboratoire Vétérinaire.

Sa nomination à un emploi d'ingénieur permettrait de mettre en adéquation son grade avec les fonctions réellement exercées.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir délibérer et décider :

- la transformation d'un emploi d'assistant médico technique (catégorie B) en un emploi d'ingénieur (catégorie A) dont le statut particulier est régi par le décret n° 90.126 du 09 février 1990.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide la transformation d'un emploi d'assistant médico technique (catégorie B) en un emploi d'ingénieur (catégorie A) dont le statut particulier est régi par le décret n° 90.126 du 09 février 1990.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,